



Séance du 12/04/2023

Délibération N°120423/01

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	39
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	6
Votants : ...	45
- dont « pour »: ...	45
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **12 avril 2023 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 6 avril 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à CLASSUN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTI Jérémy,

Pouvoirs : MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne, SOUC Jean Claude, à ASSIBAT Marie, BARON Chrystelle à BARRAUD Danielle, MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe, MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent, LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,

**Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2023**

Parallèlement au vote du budget primitif 2023 du budget principal, le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 398 475€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 20 935€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 1 560 390€.
- Par ailleurs, il convient de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires dont le taux de référence est fixé à 10% pour 2023. Le Président propose de retenir ce taux de référence pour 2023 de 10% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 144 800€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2023 à 2.50%,**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2023 à 2.98%,**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2023 à 25.83%,**
- **FIXE le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2023 à 10%.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES